

Privilège—M. Baldwin

● (1510)

A mon sens, rien dans le Règlement de la Chambre ni certes dans les traditions de la démocratie parlementaire britannique ne permet à un député, et surtout à un membre du cabinet, de faire jouer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, son influence personnelle pour entraver la publication d'un article ou d'un juste commentaire dans la presse libre. Cette affaire exige rien de moins qu'une enquête en bonne et due forme de la part du comité permanent des privilèges et des élections. En outre, je crois que le premier ministre (M. Trudeau) devrait témoigner devant ce comité afin que les Canadiens sachent si c'est la politique du gouvernement de permettre le genre de choses qui semblent s'être produites ici.

A mon avis, un autre aspect de cette question est contraire aux privilèges des députés. Les fonctions d'un député sont assez bien connues et clairement définies et je soutiens qu'il est contraire aux privilèges de tous les députés de la Chambre qu'un député, ou quelqu'un agissant en son nom, ait pu se servir de sa situation ou de son influence dans son propre intérêt parce que ces gestes peuvent modifier l'opinion que les Canadiens ont des politiciens en général et des députés de la Chambre en particulier. Cela ne peut que susciter le dédain et le cynisme des Canadiens envers les députés et empêcher les députés de la Chambre, qui ont été élus ici pour travailler dans les meilleurs intérêts du Canada, de faire leur travail correctement.

L'article qualifiait le ministre des Transports de diverses façons, mais je ne vais citer que trois mots: on dit qu'il est «distant», «obstiné» et «parfois odieux». Même si le ministre des Transports n'est peut-être pas d'accord évidemment avec moi sur ce point, et il est probable qu'aucun député ne serait d'accord s'il était directement concerné, n'est-il pas juste cependant de dire qu'il ne faut pas faire disparaître des journaux des remarques de ce genre, que cela plaise ou non au ministre des Transports ou à n'importe quel autre député qui pourrait être concerné?

Enfin, si les accusations s'avèrent fondées, je pense qu'il ne restera plus qu'une chose à faire au comité des privilèges et élections: non seulement il devra étudier la question mais il devra nécessairement en conclure que le premier ministre doit demander au ministre des Transports de démissionner du cabinet. J'irais même jusqu'à dire que, dans ce cas, le ministre des Transports ne devrait même plus être habilité à redevenir simple député. J'appuie sans hésitation aucune la motion du député de Peace River (M. Baldwin) qui propose de demander au comité des privilèges et élections d'étudier la question afin

[M. Cossitt.]

que les Canadiens et la Chambre sachent exactement ce qui s'est passé et que la question soit réglée comme il se doit.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Lang: . . . je crois même que l'intervention du député de Leeds (M. Cossitt) ne constitue nullement une question de privilège puisque, d'après ce qu'il a dit, ce serait les journaux eux-mêmes qui auraient décidé de ne pas publier le supplément. Certains ne partageaient pas le même avis sur la question de savoir si oui ou non c'était là la bonne mesure légale à adopter, mais le député ne veut sûrement pas dire—et j'espère qu'aucun député ne le pense—que les députés ne sont pas protégés également par certaines lois canadiennes relatives à la diffamation.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je sais que bien des hommes politiques parmi nous ne font souvent que tendre l'autre joue lorsque divers cas de diffamation se présentent et chaque fois, il appartient sûrement à chacun de décider ce qu'il convient de faire. Dans le cas qui nous occupe, j'en conclus personnellement que cela s'est produit trop souvent et que je me dois de prendre position et d'exercer mes droits: si je le fais, c'est pour ceux qui sont associés à la publication dont il est ici question.

Je n'ajouterais rien là-dessus, car les questions effectivement en litige pourraient fort bien être résolues devant les tribunaux, mais je voudrais signaler deux choses. En premier lieu, j'estime qu'il s'impose que je prenne une telle initiative car on a de plus en plus tendance à calomnier les hommes politiques de sorte que la vie politique semble moins attrayante à ceux qui songeraient à en faire une carrière. Elle a certes de graves exigences dont les honorables députés feraient bien de tenir compte. A titre de député, je pourrais peut-être continuer à présenter l'autre joue, mais, en définitive, je dois envisager les conséquences et la répercussion de cette affaire sur les attitudes et les sentiments de ma propre famille et de mes amis.

Des voix: Bravo!

M. Lang: En second lieu, je voudrais mentionner la façon dont on a fait ces allégations à la Chambre. Je présume que le fait d'être passé du député de Peace River (M. Baldwin) au député de Leeds a entraîné un changement de méthode et d'attitude, mais vous remarquerez qu'en exposant l'affaire le député de Leeds, qui a terminé magnifiquement en me conseillant de mettre mon siège en jeu à ce propos, a bien pris soin de ne pas respecter certaines règles parlementaires et de ne pas mettre son siège en jeu quand il a lancé son accusation.